

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017
COMPTE RENDU

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 09
Nombre de membres absents excusés : 02
Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 02
Nombre de membres absents : 02

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept du mois de juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CARBONNEL, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. BERNEDE Jean-Luc, CANET Fanny, CARBONNEL Jean-Louis, DELFOUR Etienne, DEL-VALS Jérôme, FERNANDEZ Martine, LAZARO Pascal, MANCES Françoise, ROCALVE Jean-Paul

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mmes et MM BURLAN Christelle (représentés par Mme FERNANDEZ Martine), FLORES Didier, OUBALKASSAM Mohamed, RENAUD Katia (représentée par Mme DELFOUR Etienne)

ETAIENT ABSENTS : M. HOYOS Pierre, Mme TERRANO Anne-Marie

DATE DE LA CONVOCATION : 20 et 21 Juin 2017

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Pascal LAZARO est désigné à cette fonction qu'il accepte. Les procès-verbaux des séances des 23 Mai 2017 et 6 Juin 2017 sont approuvés à l'unanimité

1. Décisions du Maire – article L 2122.22 du CGCT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des fonctions qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2122.22 du CGCT soit :

12.06.2017 - prix de vente des produits en dépôt-vente de « la poterie des Pontils » à la boutique de l'abbaye

Produit	Prix fournisseur	TVA	Prix vente boutique
Cendrier	7.70 €	Néant	12.00 €
Mug	8.40 €		13.00 €
Bol	7.70 €		12.00 €
Entonnoir	8.40 €		13.00 €
Huilier	10.50 €		15.50 €
Pichet	15.40 €		20.00 €
Coupelle	7.00 €		12.00 €

12.06.2017 prix de vente – cartes lettrines en dépôt-vente de Bernard Foursin à la boutique de l'abbaye

Produit	Prix fournisseur	TVA	Prix vente boutique
Cartes lettrines	3.00 €	Néant	6.00 €

12.06.2017 prix de vente des produits en dépôt-vente des « saveurs de Mirailhes » à la boutique de l'abbaye

Produits	Prix fournisseur	TVA	Prix vente boutique
Gelée – pot 100 gr thym/romarin/menthe	3.00 €	Néant	5.00 €
Gelée safran– pot 100 gr	4.00 €		6.00 €
Sirop - 25 cl thym/romarin/menthe/laurier/gingembre	4.00 €		6.00 €
Sirop safran– 25 cl	5.00 €		7.00 €
Sachet thym/romarin séchés – 30 gr	2.00 €		4.00 €

13.06.2017 prix de vente des produits en dépôt-vente de « la savonnerie de la Haute-Vallée » à la boutique de l'abbaye

Parfums des produits	Prix fournisseur HTVA	TVA	Prix fournisseur TTC	Prix vente boutique
Rose/Chèvrefeuille/Vanille/Lotus	1.25 €	20 %	1.50 €	3 €
Blanquette/Lavande/Patchouli/Ruche	2.67 €	20 %	2.00 €	4 €

13.06.2017 la commune de Saint-Hilaire confie à SAS GOUT PLOMBERIE la fourniture et la pose d'un cumulus à placer dans le local de la cantine scolaire pour un montant de 725.72 € HTVA

15.06.2017 la commune de Saint-Hilaire demande à la SARL Cabinet GUENERET son assistance afin d'établir un arrêté individuel d'alignement sur la portion de la limite commune entre la rue de la Forge et les parcelles AB 434, 435, 562 et 602 pour un montant de 850 € THVA

20.06.2017 la commune de Saint-Hilaire confie à la SARL SANMARTIN la remise en état du plafond de l'école pour un montant de 1 595.25 € HTVA

20.06.2017 la commune de Saint-Hilaire accepte le don d'un montant de 120 € effectué par Madame Jacqueline TESSEIRE

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions

2. Rythmes scolaires

Ce point de l'ordre du jour est présenté par M. Jean-Luc BERNEDE rapporteur.

Le ministre de l'Education Nationale, a confirmé en Conseil des Ministres du 22 Juin 2017, que l'assouplissement permettant de revenir à la semaine de quatre jours entrerait bien en application à la prochaine rentrée scolaire. Le décret devrait être publié d'ici peu.

La demande éventuelle de retour à la semaine de quatre jours devrait s'effectuer dans le cadre du régime actuel des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire, nécessitant une proposition conjointe de la Commune et du Conseil d'Ecole. Cette demande doit être formulée auprès du directeur académique des services de l'Education Nationale (Dasen) à qui il appartiendra d'accepter ou non la demande de dérogation. Le cadre suivant doit cependant être respecté :

- l'enseignement ne peut pas être réparti sur moins de 8 demi-journées
- les enfants ne peuvent pas recevoir plus de 24 heures hebdomadaires de cours
- les enfants ne peuvent pas recevoir plus de six heures de cours par jour ou trois heures trente par demi/journée
- un pose méridienne d'au moins 1 heure 30 doit-être respectée
- des activités pédagogiques complémentaires doivent-être prévues

Le rapporteur poursuit en indiquant qu'un questionnaire a été distribué aux parents et aux enseignants. Il ressort de ce questionnaire qu'une grande majorité d'interlocuteurs souhaite le retour à la semaine de quatre jours. Une majorité souhaite également les horaires suivants : 9 heures/12 heures - 14 heures/17heures

Afin de respecter les délais de préparation de la prochaine rentrée, le rapporteur propose à l'assemblée de se prononcer dès à présent sur les rythmes scolaires à adopter pour la prochaine rentrée. Il précise pour en terminer que le Conseil d'Ecole doit se positionner lors de la réunion qui aura lieu le 29 Juin 2017 et que bien évidemment, cette nouvelle organisation entrerait en vigueur, sous réserve de la parution du décret précité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré se prononce à la majorité (10 voix pour et 1 abstention) pour l'organisation suivante de la semaine scolaire : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 9 h/12 h - 14 h/17 h, et pour la suppression des activités T.A.P. telles qu'elles se déroulent actuellement. Il est précisé que la garderie (éventuellement renforcée) perdurera afin d'accueillir les enfants avant et après les cours. M. le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

3. Tarif garderie

M. le Maire rappelle à ses collègues que le montant actuel du ticket de la garderie est égal à 0,50 €. Ce tarif est inchangé depuis plus de douze ans. Il poursuit en indiquant que le coût du service de la garderie pour l'exercice 2016 est estimé à 9 800 € (approximativement) alors que les recettes liées à la vente des tickets s'élèvent à la somme de 1 530 €, toujours pour l'année 2016. Dans l'objectif de réduire même partiellement le déficit du service, M. le Maire propose de réévaluer le tarif du ticket de la garderie, à compter du 8 Juillet 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité (7 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre) que le tarif de la garderie (prix du ticket) sera égal à 0,60 € à compter du 8 Juillet 2017 et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

4. Subventions aux associations

M. le Maire fait part de la demande de subvention formulée par l'association « les Dragons du Lauquet » qui n'avait pas été examinée jusqu'à présent. Il s'agit d'une association supportant « les Dragons Catalans ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité (4 absentions et 7 voix contre) de ne pas donner suite à la demande de subvention formulée par cette association et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

5. Aménagement cœur de village – 1^{ère} tranche – mode de dévolution des travaux

M. le Maire présente à ses collègues le dossier de consultation des entreprises élaboré par le bureau d'études René Gaxieau, maître d'œuvre, concernant la 1^{ère} tranche des travaux du cœur de village.

Les travaux sont scindés en trois lots :

Lot 1 : terrassements généraux – voirie – espaces verts

Lot 2 : réseaux humides

Lot 3 : essais préalables à la réception des travaux.

Il poursuit en indiquant que les crédits ont été inscrits pour ce qui concerne le lot 1, au budget principal de la Commune, compte 2315.950 et bénéficient de subventions de la Région, du Département et d'un fonds de concours communautaire. Pour les lots 2 et 3, les crédits nécessaires devront être inscrits au budget annexe gestion du service de l'eau de l'assainissement par une délibération modificative, qui interviendra avant l'engagement de l'opération (signature marché).

Il propose ensuite que les travaux soient dévolus selon la procédure adaptée – article 27 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016. Les critères d'attribution seraient les suivants : offre économiquement la plus avantageuse, conformément à l'article 62 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016, appréciée suivant les critères suivants :

- valeur technique de l'offre – note sur 10 : 50 %

- prix – note sur 10 : 50 %

Ces critères et leur pondération sont détaillés sur le règlement de la consultation, qui est également présenté au Conseil Municipal.

M. le Maire propose enfin qu'un avis public à la concurrence soit inséré soit dans le BOAMP, soit dans un journal d'annonces légales et qu'une insertion soit également faite sur le site de RHA pour la dématérialisation

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dossier qui vient d'être présenté, décide à l'unanimité que les travaux d'aménagement du cœur de village, 1^{ère} tranche seront dévolus conformément aux dispositions qui viennent d'être exposées et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 20 heures 30

Vu pour être affiché le vingt-neuf juin deux mille dix-sept conformément aux prescriptions de l'article L.2125 du CGCT.

Mis en ligne le vingt-neuf juin deux mille dix-sept

Le Maire :
Jean-Louis CARBONNEL

